

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 14935-2799 5L  
411 00 14945-2801 20L  
Dénomination DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Nettoyant universel pour surfaces dures  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse Via San Francesco, 22  
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)  
Italy  
Tél. +39 0587 609433  
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les fumées / vapeurs.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Contient:** HYDROXYDE DE SODIUM  
ALCOOLS, RAMIFIÉS C11-13, ÉTHOXYLÉS

**Contient (Reg. CE 648/2004):** <5% EDTA et Sels.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL</b>		
CAS 112-34-5	$8,5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
INDEX 603-096-00-8		

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

**HYDROXYDE DE SODIUM**CAS 1310-73-2  $4 \leq x < 4,5$  Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE 215-185-5

INDEX 011-002-00-6

N° Reg. 01-2119457892-27-XXXX

**GLICOL ETILENICO**CAS 107-21-1  $4 \leq x < 4,5$  Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

CE 203-473-3

INDEX 603-027-00-1

N° Reg. 01-2119456816-28-XXXX

**ALCOOLS, RAMIFIÉS C11-13,  
ÉTHOXYLÉS**CAS 68439-54-3  $4 \leq x < 4,5$  Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 931-985-3

INDEX -

**BENZALKONIUM CHLORURE**CAS 63449-41-2  $0,85 \leq x < 0,95$  Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 264-151-6

INDEX 612-140-00-5

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	NOR	68	10			
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,32	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation			40,5 mg/m3	40,5 mg/m3			67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				50 mg/kg bw/d				83 mg/kg bw/d

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL****GLICOL ETILENICO****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU
WEL	GBR	52	20	104	40	PEAU
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU
TLV	NOR	52	20			PEAU
VLE	PRT	52	20	104	40	PEAU
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU
TLV-ACGIH				10		INHALA
TLV-ACGIH			25		50	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				37	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,7	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,53	mg/kg	

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			7 mg/m3				35 mg/m3	
Dermique					53 mg/kg bw/d			106 mg/kg bw/d

**HYDROXYDE DE SODIUM****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
WEL	GBR			2		
TLV	NOR	2				
TLV-ACGIH				2 (C)		

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1 mg/m3				1 mg/m3

Légende:

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Gants en caoutchouc butyle, caoutchouc Néoprène™ ou caoutchouc nitrile.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	Violet
Odeur	caractéristique

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Seuil olfactif	Pas disponible
pH	13-14
Point de fusion ou de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 100 °C
Température de décomposition	>100
Viscosité	>2 cSt
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

VOC (Directive 2010/75/CE) : 7,00 % - 70,00 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**GLICOL ETILENICO**

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

**BENZALKONIUM CHLORURE**

Corrode: acier au carbone, cuivre, aluminium, alliages de cuivre, alliages d'aluminium.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Peut former des peroxydes lors d'une exposition prolongée à l'air et à la lumière.



**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

HYDROXYDE DE SODIUM

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

GLICOL ETILENICO

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

HYDROXYDE DE SODIUM

- Emet de l'hydrogène par réaction avec les métaux.
- Réaction exothermique avec des acides forts.
- Risque de réaction violente.
- Risque d'explosion.
- Réagit violemment avec l'eau.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

Températures élevées et sources d'inflammation. Exposition prolongée à l'air / à l'oxygène et à la lumière.

GLICOL ETILENICO

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

- Loin de la lumière directe du soleil.
- Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas.
- Exposition à l'humidité.
- Congélation

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

**10.5. Matières incompatibles**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Agents oxydants.

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts,ammoniac,zinc,plomb,aluminium,eau,liquides inflammables.

Métaux, agents oxydants, eau, acides, aluminium, autres métaux légers et leurs alliages.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

Oxydes de carbone lors de la combustion.

GLICOL ETILENICO

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

GLICOL ETILENICO

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation d'air ambiant; contact cutané avec des produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

**GLICOL ETILENICO**

Par ingestion, il stimule initialement le système nerveux central; ensuite une phase de dépression prend le relais. Des lésions rénales peuvent survenir, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissements, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml / kg.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

**HYDROXYDE DE SODIUM**

LD50 (Or.) 1350 mg/kg Rat

LD50 (Der) 1350 mg/kg Rat

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

**GLICOL ETILENICO**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 7712 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50> 2,5 mg / L d'air

Référence bibliographique: Évaluation de la toxicité pour le développement de l'aérosol d'éthylène glycol chez le rat CD et la souris CD-1 par exposition au corps entier, Tyl RW, Ballantyne B, Fisher LC, Fait DL, Savine TA, Dodd DE, Klonne DR, Pritts IM (1995)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 3500 mg / kg pc

Référence bibliographique: Évaluation de la toxicité pour le développement de l'éthylène glycol appliqué par voie cutanée aux souris CD-1, Tyl RW,

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Fisher LC, Kubena MF, Vrbanic MA, Losco PE (1995)

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Corrosif pour la peau

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (Petit Russe blanc, Chbb-SPF)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: légèrement irritant

**GLICOL ETILENICO**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

**HYDROXYDE DE SODIUM**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 1

Espèce: humaine

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

Référence bibliographique: York M, Griffiths E, Whittle E et Basketter DA, Evaluation of a human patch test for the identification and classification of skin irritation irritation (1996)

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque des lésions oculaires graves

**GLICOL ETILENICO**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Non classé

**HYDROXYDE DE SODIUM**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

Référence bibliographique: Jacobs GA, OCDE, tests d'irritation oculaire sur l'hydroxyde de sodium (1992)

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**HYDROXYDE DE SODIUM**

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Méthode: Selon le document de l'OCDE sur les PEID pour l'hydroxyde de sodium

Fiabilité: 2

Espèce: humaine (mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Référence bibliographique: Park et al., Journal of Dermatological Science, 10, 159-165 (1995).

Sensibilisation cutanée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cochon d'Inde

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

GLICOL ETILENICO

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

Référence bibliographique: Évaluation de l'irritation cutanée et de la sensibilisation de deux solutions de diol utilisées comme amorces dentinaires expérimentales chez l'homme et le cobaye, Kurihara A, Manabe A, Katsuno K, Itoh K, Hismitsu H, Wakumoto S, Yoshida T (1996)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 475

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

GLICOL ETILENICO

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: non indiquée - test in vivo

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

GLICOL ETILENICO

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Les études disponibles n'ont pas montré de pouvoir cancérigène. Dans une étude de cancérogénicité de 2 ans, menée par le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis, dans laquelle de l'éthylène glycol a été administré lors de l'alimentation, "aucune preuve d'activité cancérigène" n'a été observée chez les souris mâles et femelles B6C3F1 (NTP, 1993).

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur le développement des descendants  
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: NOAEL 1 000 mg / kg pc / jour

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ALCOOLS, RAMIFIÉS C11-13, ÉTHOXYLÉS

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

GLICOL ETILENICO

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROXYDE DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: OCDE 408  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: NOAEL 250 mg / kg pc / jour  
Méthode: OCDE 413  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: NOAEL 14 ppm

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL

<200 mg / kg pc / jour

ALCOOLS, RAMIFIÉS C11-13, ÉTHOXYLÉS

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

GLICOL ETILENICO

Méthode: OCDE 410

Fiabilité: 1

Espèce: Chien (Beagle; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL > 2 200 - <4 400 mg / kg pc / jour

HYDROXYDE DE SODIUM

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Organes cibles

GLICOL ETILENICO

Rene

Voie d'exposition

GLICOL ETILENICO

Oral

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

GLICOL ETILENICO

LC50 - Poissons 72860 mg/l/96h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 100 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

Biodégradable rapidement, 92% en 28 jours.

GLICOL ETILENICO

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

BENZALKONIUM CHLORURE

NON rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

GLICOL ETILENICO

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1

GLICOL ETILENICO

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -1,36

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.



**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL****EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

Élimination du produit: éliminer comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Après avoir vidé, évacuer vers un endroit sûr. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

**HYDROXYDE DE SODIUM**

- Diluer avec beaucoup d'eau.
- Les solutions à pH élevé doivent être neutralisées avant d'être déchargées.
- Neutraliser avec de l'acide.
- Conformément aux réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1719  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.  
IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.  
IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉT  
HANOL N° Reg.: 01-  
2119475104-44-  
XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

**DÉTERGENT LIQUIDE UNIVERSEL**

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.